



Suisses et Suissesses de l'étranger



Si vous êtes de nationalité suisse et prenez domicile à l'étranger, vous avez l'obligation légale de vous annoncer auprès de la représentation suisse compétente pour votre lieu de domicile dans un délai de 90 jours après votre annonce de départ en Suisse.

Toute modification (événements d'état civil, changement d'adresse, nationalité) aux données vous concernant doit également être communiquée.

Pourquoi s'annoncer auprès de la représentation suisse ?

D'une part parce que cela est obligatoire. D'autre part, vous aurez notamment accès aux services suivants :

- communication et aide en cas de crise ;
- établissement de documents d'identité suisses ;
- inscription dans les registres suisses des événements d'état civil survenus à l'étranger (mariage, naissance, changement de nom, décès, etc.). Les registres non tenus à jour peuvent limiter l'établissement de pièces d'identité suisses et l'accès à la nationalité suisse pour les enfants ;
- versement facilité d'une rente AVS ;
- accès aux votations et élections en Suisse.

Comment s'annoncer ?

L'annonce auprès de la représentation suisse compétente doit avoir lieu dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez annoncé votre départ à votre commune de domicile en Suisse. Veuillez vous annoncer au moyen du guichet en ligne.

Les documents suivants sont nécessaires (copies de bonne qualité) :

- passeport ou carte d'identité valide de tous les membres de la famille ;
- attestation de départ de la commune de domicile en Suisse ;
- si disponible, acte d'origine, certificat individuel d'état civil ou certificat de famille.

Si vous ne possédez pas un document d'identité suisse en cours de validité, le certificat individuel d'état civil ou le certificat de famille est obligatoire.

Il est également possible de compléter, signer et transmettre le formulaire « Annonce auprès d'une représentation suisse », ainsi que les documents susmentionnés, à votre représentation compétente. Ce formulaire est disponible sur son site internet.



[Représentations
suisses à l'étranger](#)



[Loi sur les Suisses
de l'étranger](#)



[Comment
s'annoncer ?](#)

S'informer sur son séjour à l'étranger

Consultez les informations pratiques sur différents sujets concernant les Suisses de l'étranger sur notre site internet.



[Séjour à l'étranger](#)

→ Vivre et travailler à l'étranger

Rester en contact

Installez l'application *SwissInTouch* sur votre smartphone pour recevoir sur une seule plateforme des informations importantes émanant de votre représentation, de la Centrale du Département fédéral des affaires étrangères ou de partenaires.



www.swissintouch.ch

Bien vieillir à l'étranger

Même si la vieillesse nous paraît loin, pour bien la vivre, il faut la préparer tôt. A l'étranger, l'aide étatique ainsi que les liens familiaux et sociaux peuvent ne pas être aussi présents qu'en Suisse.

Veillez par conséquent prendre connaissance de la brochure et des informations sur notre site internet afin de ne pas vous retrouver dans des situations difficiles si l'assistance d'autrui devait s'avérer indispensable ou en cas de perte d'autonomie.



[Retraite à l'étranger](#)

Responsabilité individuelle

Parmi les tâches dévolues au DFAE figure en bonne place le soutien apporté aux citoyennes et citoyens suisses installés à l'étranger.

Mais attention, ce soutien n'est pas absolu et aucun droit n'existe à l'obtenir. Selon la loi et l'ordonnance sur les Suisses de l'étranger, le principe de la responsabilité individuelle est central. Ainsi, toute personne qui effectue un séjour à l'étranger engage sa propre responsabilité et tente de gérer par elle-même les difficultés auxquelles elle peut être confrontée. Cela implique que l'aide de la représentation suisse est **subsidaire** et que la protection consulaire notamment n'est pas un droit.

Il est donc de votre responsabilité de faire le nécessaire pour éviter de vous retrouver dans une situation difficile et, si cela devait être le cas, de chercher des solutions par vous-même.

Les représentations suisses restent à votre disposition dans les limites de leur mandat.



[Loi sur les Suisses de l'étranger](#)



HELPLINE EDA | DFAE

+41 800 24 7 365

+41 58 465 33 33

rund um die Uhr | 24h sur 24 | 24 ore su 24

Skype: helpline-eda

E-Mail | Courriel | e-mail:

helpline@eda.admin.ch

www.helpline-eda.ch

www.helpline-dfae.ch

www.helpline-fdfa.ch